

**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC**

**11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0A1 / Noyau 0A1**

**Gatineau
Québec**

K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

**Request For a Standing Offer
Demande d'offre à commandes**

National Master Standing Offer (NMSO)

Offre à commandes principale et nationale (OCPN)

Canada, as represented by the Minister of Public Works and Government Services Canada, hereby requests a Standing Offer on behalf of the Identified Users herein.

Le Canada, représenté par le ministre des Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada, autorise par la présente, une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés énumérés ci-après.

Comments - Commentaires

**Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Marine Machinery and Services / Machineries et services maritimes

11 Laurier St. / 11, rue Laurier
6C2, Place du Portage

Gatineau

Québec

K1A 0S5

Title - Sujet Moteurs en-bord hors-bord SAEA/ERTG	
Solicitation No. - N° de l'invitation E60ML-130001/E	Date 2013-08-29
Client Reference No. - N° de référence du client E60ML-130001	GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG PW-\$\$ML-029-23997
File No. - N° de dossier 029ml.E60ML-130001	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2013-09-23	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT	
Delivery Required - Livraison exigée See Herein	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Guay, Yvan	Buyer Id - Id de l'acheteur 029ml
Telephone No. - N° de téléphone (819)956-0678 ()	FAX No. - N° de FAX (819)956-0897
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Specified Herein Précisé dans les présentes	
Security - Sécurité This request for a Standing Offer does not include provisions for security. Cette Demande d'offre à commandes ne comprend pas des dispositions en matière de sécurité.	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

**Demande d'offres à commandes des
Moteurs hors-bord, en-bord et semi-hors-bord de
Marques Yamaha, Mercury, Mercury Mercruiser, Evinrude et Volvo Penta en vertu de la
Stratégie d'approvisionnement auprès des Entreprises autochtones**

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction
2. Sommaire
3. Compte rendu

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des offres
3. Demandes de renseignements - demande d'offres à commandes
4. Lois applicables

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

1. Instructions pour la préparation des offres

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

1. Attestations obligatoires préalables à l'émission d'une offre à commandes
2. Attestations exigées avec l'offre

PARTIE 6 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

1. Offre
2. Clauses et conditions uniformisées
3. Durée de l'offre à commandes
4. Responsables
5. Utilisateurs désignés
6. Procédures pour les commandes subséquentes
7. Instrument de commande
8. Limite des commandes subséquentes
9. Ordre de priorité des documents
10. Attestations
11. Lois applicables
12. Listes de prix
13. Exigences linguistiques

Solicitation No. - N° de l'invitation

E60ML-130001/E

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

029mlE60ML-130001

Buyer ID - Id de l'acheteur

029ml

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

E60ML-130001

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Besoin
2. Clauses et conditions uniformisées
3. Durée du contrat
4. Paiement
5. Instructions pour la facturation
6. Assurances
7. Clauses du guide des CCUA
8. Retours de livraison
9. Expédition
10. Limitation de la responsabilité de l'entrepreneur au titre de dommages subis par le Canada
11. Livraison à l'intérieur et à l'extérieur des ERTG

Liste des annexes :

Annexe « A » - Base de paiement

Annexe « B » - Exigences en matière d'établissement de rapports

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction

La demande d'offres à commandes (DOC) contient six parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit:

- Partie 1 Renseignements généraux: renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des offrants: renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC;
- Partie 3 Instructions pour la préparation des offres: donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection: décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations: comprend les attestations à fournir; et
- Partie 6 6A, Offre à commandes, et 6B, Clauses du contrat subséquent:
 - 6A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;
 - 6B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Les annexes comprennent la Base de paiement, les Exigences en matière d'établissement de rapports et toute autre annexe.

2. Sommaire

Fournir les modèles 2014 des moteurs hors-bord, en-bord et semi-hors-bord de marques Yamaha, Mercury, Mercury Mercruiser, Evinrude et Volvo Penta avec leurs pièces et accessoires aux ministères fédéraux, organismes et sociétés d'État en vertu de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones pour des livraisons dans l'ensemble du Canada, **incluant** les zones visées par les Ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG), sur demande, à partir de la date de l'offre à commande jusqu'au 31 août 2014. De plus, des offres à commandes seront émises aux fabricants d'équipement d'origine pour des livraisons dans l'ensemble du Canada, **excluant** les zones visées par les ERTG. Le présent marché ne comprend pas d'entretien, d'installation, ni de réparation et révision.

Les offrants doivent fournir une liste de noms ou toute autre documentation connexe, selon les besoins, conformément à l'article 01 des instructions uniformisées 2006.

Ce marché est réservé aux entreprises autochtones en vertu de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones, une initiative du gouvernement fédéral.

Ce marché est exclu des accords commerciaux internationaux en vertu des dispositions de chaque accord relativement aux marchés réservés aux petites entreprises et aux entreprises minoritaires.

Solicitation No. - N° de l'invitation

E60ML-130001/E

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

029mlE60ML-130001

Buyer ID - Id de l'acheteur

029ml

Client Ref. No. - N° de réf. du client

E60ML-130001

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Conformément à l'article 1802 de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI), l'ACI ne s'applique pas au présent marché.

3. Compte rendu

Après l'émission d'une offre à commandes, les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans *le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat*

(<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

2006 (2013-06-01) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

2. Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes.

3. Demandes de renseignements - demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin de dénoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les offrants.

4. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur en Ontario _____ et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

1. Instructions pour la préparation des offres

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

Section I : offre technique, une (1) copie papier

Section II : offre financière, une (1) copie papier et une (1) copie électronique sur CD

Section III: attestations, une (1) copie papier.

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur offre.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande d'offres à commandes.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, on encourage les offrants à:

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et/ou contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'annexe « A », Base de paiement. Le montant total de la taxe sur les produits et les services ou de la taxe sur la vente harmonisée doit être indiqué séparément, s'il y a lieu.

Paiement par carte de crédit

Le Canada demande que les offrants complètent l'une des suivantes :

- a) () les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) seront acceptées pour le paiement des commandes subséquentes à l'offre à commandes.

Les cartes de crédit suivantes sont acceptées :

Solicitation No. - N° de l'invitation

E60ML-130001/E

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

029mlE60ML-130001

Buyer ID - Id de l'acheteur

029ml

Client Ref. No. - N° de réf. du client

E60ML-130001

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

VISA _____
Master Card _____

- b) () les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) ne seront pas acceptées pour le paiement des commandes subséquentes à l'offre à commandes.

L'offrant n'est pas obligé d'accepter les paiements par carte de crédit.

L'acceptation du paiement par carte de crédit des commandes ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

Section III: Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

1.1 Évaluation technique

1.1.1 Critères techniques obligatoires

Catégorie A, marque Yamaha. L'entreprise autochtone doit fournir une copie de son entente de concessionnaire de vente des modèles 2014 de moteurs hors-bord Yamaha pour des livraisons dans l'ensemble du Canada, **incluant** les zones visées par les ERTG, si le fabricant d'équipement d'origine a obtenu une offre à commandes pour ses moteurs hors-bord pour des livraisons dans l'ensemble du Canada, **excluant** les zones visées par les ERTG.

Catégorie B.1, marque Mercury. L'entreprise autochtone doit fournir une copie de son entente de concessionnaire de vente des modèles 2014 de moteurs hors-bord Mercury pour des livraisons dans l'ensemble du Canada, **incluant** les zones visées par les ERTG, si le fabricant d'équipement d'origine a obtenu une offre à commandes pour ses moteurs hors-bord pour des livraisons dans l'ensemble du Canada, **excluant** les zones visées par les ERTG.

Catégorie B.2, marque Mercury Mercruiser. L'entreprise autochtone doit fournir une copie de son entente de concessionnaire de vente des modèles 2014 de moteurs en-bord et semi-hors-bord Mercury Mercruiser pour des livraisons dans l'ensemble du Canada, **incluant** les zones visées par les ERTG, si le fabricant d'équipement d'origine a obtenu une offre à commandes pour ses moteurs hors-bord pour des livraisons dans l'ensemble du Canada, **excluant** les zones visées par les ERTG.

Catégorie C, marque Evinrude. L'entreprise autochtone doit fournir une copie de son entente de concessionnaire de vente des modèles 2014 de moteurs hors-bord Evinrude pour des livraisons dans l'ensemble du Canada, **incluant** les zones visées par les ERTG, si le fabricant d'équipement d'origine a obtenu une offre à commandes pour ses moteurs hors-bord pour des livraisons dans l'ensemble du Canada, **excluant** les zones visées par les ERTG.

Catégorie D, marque Volvo Penta. L'entreprise autochtone doit fournir une copie de son entente de concessionnaire de vente des modèles 2014 de moteurs en-bord et semi-hors-bord Volvo Penta pour des livraisons dans l'ensemble du Canada, **incluant** les zones visées par les ERTG, si le fabricant d'équipement d'origine a obtenu une offre à commandes pour ses moteurs hors-bord pour des livraisons dans l'ensemble du Canada, **excluant** les zones visées par les ERTG.

1.2 Évaluation financière

Catégorie A, marque Yamaha. L'entreprise autochtone doit fournir des prix unitaires fermes pour les modèles 2014 de moteurs hors-bord Yamaha pour la durée de l'offre à commandes.

Catégorie B.1, marque Mercury. L'entreprise autochtone doit fournir des prix unitaires fermes pour les modèles 2014 de moteurs hors-bord Mercury pour la durée de l'offre à commandes.

Catégorie B.2, marque Mercury Mercruiser. L'entreprise autochtone doit fournir des prix unitaires fermes pour les modèles 2014 de moteurs en-bord et semi-hors-bord Mercury Mercruiser pour la durée de l'offre à commandes.

Catégorie C, marque Evinrude. L'entreprise autochtone doit fournir des prix unitaires fermes pour les modèles 2014 de moteurs hors-bord Evinrude pour la durée de l'offre à commandes.

Catégorie D, marque Volvo Penta. L'entreprise autochtone doit fournir des prix unitaires fermes pour les modèles 2014 de moteurs en-bord et semi-hors-bord Volvo Penta pour la durée de l'offre à commandes.

2. Méthode de sélection

Une offre doit respecter les exigences de la demande d'offres à commandes et satisfaire à tous les critères d'évaluation technique obligatoires de sa catégorie pour être déclarée recevable. L'offre recevable avec le prix évalué le plus bas globalement pour l'ensemble des modèles 2014 par marque commerciale disponible dans chacune des catégories A, B.1, B.2, C ou D sera recommandée pour l'émission d'une offre à commandes.

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Les offrans doivent fournir les attestations et la documentation exigées pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrans remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut, s'il est établi qu'une attestation est fausse, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre à cette demande, l'offre sera également déclarée non recevable ou pourrait entraîner la mise de côté de l'offre à commandes ou sera considéré comme un manquement au contrat.

1. Attestations obligatoires préalables à l'émission d'une offre à commandes

1.1 Code de conduite et attestations - documentation connexe

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant et ses affiliés respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Code de conduite et attestations - offre des instructions uniformisées 2006. La documentation connexe requise à cet égard, assistera le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation d'offre

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires admissibilité limitée » (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web de Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDC) - Travail.

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires admissibilité limitée » du PCF au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

2. Attestations exigées avec l'offre

Les offrans doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur offre.

2.1 Marchés réservés aux entreprises autochtones

1. Ce marché est réservé aux entreprises autochtones en vertu d'une initiative du gouvernement fédéral sur la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones, décrite à l'Annexe 9.4 : Exigences relatives au Programme de marchés réservés aux entreprises autochtones, du Guide des approvisionnements.
2. L'offrant:
 - i. atteste qu'il respecte et continuera de respecter durant toute la durée de l'offre, les exigences décrites à l'annexe mentionnée ci-haut.

- ii. convient que tout sous-traitant engagé par lui aux fins de la présente offre doit respecter les exigences décrites à l'annexe mentionnée ci-haut.
 - iii. convient de fournir immédiatement au Canada, sur demande, toute preuve attestant de la conformité de quelque sous-traitant que ce soit avec les exigences décrites à l'annexe mentionnée ci-haut.
3. L'offrant doit cocher la case applicable suivante:
- i. L'offrant est une entreprise autochtone à propriétaire unique, une bande, une société à responsabilité limitée, une coopérative, une société de personnes ou un organisme sans but lucratif.
- OU**
- ii. L'offrant est une coentreprise comprenant deux ou plus de deux entreprises autochtones ou une coentreprise entre une entreprise autochtone et une entreprise non autochtone.
4. L'offrant doit cocher la case applicable suivante:
- i. L'entreprise autochtone compte moins de six employés à temps plein.
- OU**
- ii. L'entreprise autochtone compte six employés ou plus à temps plein.
5. À la demande du Canada, l'offrant doit présenter tout renseignement et toute preuve justifiant la présente attestation. L'offrant doit s'assurer que cette preuve soit disponible pour examen par un représentant du Canada durant les heures normales de travail, lequel représentant du Canada pourra tirer des copies ou des extraits de cette preuve. L'offrant fournira toutes les installations nécessaires à ces vérifications.
6. En déposant une offre, l'offrant atteste que l'information fournie par l'offre pour répondre aux exigences plus haut est exacte et complète.

2.2 Attestation d'un propriétaire/employé - marchés réservés aux entreprises autochtones

À la demande du responsable de l'offre à commandes, l'offrant doit fournir l'attestation suivante pour chaque propriétaire et employé(e) autochtone:

Je suis _____ (insérer « propriétaire » et/ou« employé(e) à temps plein ») de _____ (insérer le nom de l'entreprise) et autochtone, au sens de la définition de l'Annexe 9.4 du Guide des approvisionnements intitulée « Exigences relatives au Programme de marchés réservés aux entreprises autochtones ».

Je certifie que l'énoncé précité est vrai et je consens à sa vérification sur demande du Canada.

Nom du propriétaire ou de l'employé(e)

Signature du propriétaire ou de l'employé(e)

Solicitation No. - N° de l'invitation

E60ML-130001/E

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

029mlE60ML-130001

Buyer ID - Id de l'acheteur

029ml

Client Ref. No. - N° de réf. du client

E60ML-130001

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Date

PARTIE 6 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

1. Offre

L'offrant offre de fournir les modèles 2014 des moteurs hors-bord, en-bord et semi-hors-bord de marques Yamaha, Mercury, Mercury Mercruiser, Evinrude et Volvo Penta avec leurs pièces et accessoires aux ministères fédéraux, organismes et sociétés d'État en vertu de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones pour des livraisons dans l'ensemble du Canada, **incluant** les zones visées par les Ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG), sur demande, à partir de la date de l'offre à commande jusqu'au 31 août 2014. De plus, des offres à commandes seront émises aux fabricants d'équipement d'origine pour des livraisons dans l'ensemble du Canada, **excluant** les zones visées par les ERTG. Le présent marché ne comprend pas d'entretien, d'installation, ni de réparation et révision.

2. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

2.1 Conditions générales

2005 (2012-11-19) Conditions générales - offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

2.2 Offres à commandes - établissement des rapports

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens, les services ou les deux fournis au gouvernement fédéral en vertu de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre les achats payés au moyen d'une carte d'achat du gouvernement du Canada.

L'offrant doit fournir ces données conformément aux Exigences en matière d'établissement de rapports décrites à l'annexe « B ». Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention « NÉANT ».

Les données doivent être présentées tous les trimestres au responsable de l'offre à commandes.

Voici la répartition des trimestres :

Premier trimestre : du 1er septembre au 30 novembre;

Deuxième trimestre : du 1er décembre au 28 février;

Troisième trimestre : du 1er mars au 31 mai;

Quatrième trimestre : du 1er juin au 31 août.

Solicitation No. - N° de l'invitation

E60ML-130001/E

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

029ml

Client Ref. No. - N° de réf. du client

E60ML-130001

File No. - N° du dossier

029mlE60ML-130001

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Les données doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes dans les 30 jours civils suivant la fin de la période de référence.

3. Durée de l'offre à commandes

3.1 Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées de la date de l'offre à commandes au 31 août 2014.

4. Responsables

4.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Yvan Guay
Chef d'équipe d'approvisionnement
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
Direction des systèmes maritimes
Place du Portage, Phase III, 6C2
11 rue Laurier
Gatineau (Qc)
K1A 0S5

Téléphone : 819 956-0678
Télécopieur : 819 956-0897
Courriel : yvan.guay@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

4.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est identifié dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

4.3 Représentant de l'offrant

Nom :
Titre :
Téléphone :
Télécopieur :
Courriel :

(Le responsable de l'offre à commandes insérera le nom, le titre, le numéro de téléphone, le numéro de télécopieur et le courriel précisés par l'offrant dans son offre)

5. Utilisateurs désignés

Les utilisateurs désignés autorisés à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes comprennent les ministères fédéraux, organismes ou sociétés d'État mentionnés dans les annexes I, I.1, II, III de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R., 1985, ch. F-11.

6. Procédures pour les commandes

Pour leurs commandes, les utilisateurs désignés peuvent utiliser une (1) des deux (2) procédures suivantes afin de sélectionner un offrant :

(a) la moins disante

Un utilisateur désigné peut choisir de sélectionner un offrant selon la solution la moins disante.

Pour déterminer la solution la moins disante, un utilisateur doit remplir la condition suivante :

- au moins deux articles techniquement recevables doivent être disponibles et la sélection de l'article doit s'effectuer selon la solution la moins disante techniquement recevable.

Lorsque la solution la moins disante est choisie afin de sélectionner un offrant, l'utilisateur désigné est responsable de consigner au dossier cette condition.

(b) la solution la plus rentable qui n'est pas la moins disante

Un utilisateur désigné peut choisir de sélectionner un offrant selon la solution la plus rentable qui n'est pas la moins disante.

Pour déterminer la solution la plus rentable qui n'est pas la moins disante, un utilisateur peut tenir compte des facteurs suivants :

- la compatibilité avec les stocks existants;
- le délai de livraison requis;
- la proximité des concessionnaires (pour l'entretien dans les régions éloignées);
- la constance du soutien des concessionnaires (rendement des fournisseurs);
- la disponibilité des pièces et des manuels;
- les frais d'exploitation;
- les frais d'entretien;
- la décision du client de s'approvisionner en vertu de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones.

Lorsque la solution la plus rentable qui n'est pas la moins disante est choisie afin de sélectionner un offrant, l'utilisateur désigné est responsable de consigner au dossier ces facteurs.

7. Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateurs désignés par l'entremise du formulaire PWGSC-TPSGC 942, Commande subséquentes à une offre à commandes ou une version électronique.

8. Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 80 000,00 \$ (taxes applicables incluses) lors de la sélection de la solution la moins disante.

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 40 000,00 \$ (taxes applicables incluses) lors de la sélection de la solution la plus rentable qui n'est pas la moins disante.

9. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquentes à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales 2005 (2012-11-19) Conditions générales - offres à commandes - biens ou services;
- d) les conditions générales 2010A (2013-04-25) Conditions générales - Biens (complexité moyenne);
- e) l'Annexe « A », Base de paiement; et
- f) l'offre de l'offrant en date du _____ (Le responsable de l'offre à commandes insérera la date de l'offre précisée par l'offrant dans son offre).

10. Attestations

10.1 Conformité

Le respect des attestations fournies par l'offrant est une condition d'émission de l'offre à commandes et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au delà de la période de l'offre à commandes. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'offrant ou si on constate que les attestations qu'il a fournies avec son offre comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier tout contrat subséquent pour défaut et de mettre de côté l'offre à commandes.

11. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur _____ (Le responsable de l'offre à commandes insérera la loi de la province ou du territoire précisée par l'offrant dans son offre, s'il y a lieu) et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

12. Listes de prix

Clause du guide des CCUA M3000C (2006-08-15) Listes de prix

13. Exigences linguistiques

L'offrant doit fournir les documents sur l'équipement, les notices techniques d'utilisation et les consignes de sécurité dans les deux langues officielles du Canada, le français et l'anglais.

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

1. Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

2. Clauses et conditions uniformisées

2.1 Conditions générales

2010A (2013-04-25) Conditions générales - biens (complexité moyenne), s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

(Le responsable de l'offre à commandes utilisera la clause suivante lorsque les paiements par carte de crédit sont acceptés par l'offrant.)

L'article 16, Intérêt sur les comptes en souffrance, de 2010A (2013-04-25), Conditions générales - biens (complexité moyenne) ne s'applique pas aux paiements faits par carte de crédit.

3. Durée du contrat

3.1 Date de livraison

La livraison doit se faire dans un délai de _____ jours civils à compter de la date de réception de la commande subséquente à l'offre à commandes. (Le responsable de l'offre à commandes insérera le nombre de jours civils précisé par l'offrant dans son offre).

4. Paiement

4.1 Base de paiement - prix unitaire(s) ferme(s)

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu d'une commande subséquente à l'offre à commandes, l'offrant sera payé un(des) prix unitaire(s) ferme(s) précisé(s) dans la commande. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Les prix seront selon les prix unitaires fermes à l'annexe « A », Base de paiement. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus, au point précisé conformément à la clause 9, Expédition, de la partie B.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

4.2 Limite de prix

Clause du guide des CCUA C6000C (2011-05-16) Limite de prix

4.3 Paiement Multiples

Clause du guide des CCUA H1001C (2008-05-12) Paiements multiples

4.4 Paiement par carte de crédit

(Le responsable de l'offre à commandes complétera cette clause si l'offrant a accepté le paiement par carte de crédit {Visa, Master Card} tel que spécifié par l'offrant sous la Partie 3 de la demande d'offres à commandes.)

Les cartes de crédit suivantes sont acceptées : _____ et _____.

5. Instructions pour la facturation

L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article 10 intitulé « Présentation des factures » des conditions générales 2010A (2013-04-25), Conditions générales - biens (complexité moyenne) . Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

6. Assurances

Clause du guide des CCUA G1005C (2008-05-12) Assurances

7. Clauses du guide des CCUA

A3000C (2011-05-16) Attestation du statut d'entreprise autochtone
B7500C (2006-06-16) Marchandises excédentaires
D3010C (2012-07-16) Marchandises dangereuses/produits dangereux
D3015C (2007-11-30) Marchandises dangereuses/produits dangereux
D9002C (2007-11-30) Ensembles incomplets

8. Retours de livraison

L'autorisation préalable du proposant est exigée avant qu'un destinataire puisse retourner toute livraison.

9. Expédition

1. Pour les moteurs expédiés à des points desservis par camion ou par train : les marchandises seront expédiés au point de destination précisé dans tout contrat résultant d'une commande subséquente à une offre à commandes et seront livrés DDP rendu droits acquittés (**au lieu de la destination convenu dans le contrat**) selon les Incoterms 2000. Le proposant sera responsable de l'ensemble des frais de livraison et d'administration, de tous les coûts et risques liés au transport, ainsi que du paiement des droits de douane et des taxes. Au delà de ce point, les coûts de transport sont en sus et à la responsabilité du consignataire.

2. Pour les moteurs expédiés à des points comprenant une route aérienne ou une voie navigable : les marchandises seront expédiés au point de destination précisé dans tout contrat résultant d'une commande subséquente à une offre à commandes et seront livrés FCA franco transporteur (**au lieu de l'installation de l'offrant convenu dans le contrat**) selon les Incoterms 2000. Le Canada sera responsable de l'ensemble des frais de livraison et d'administration, de tous les coûts et risques liés au transport, ainsi que du dédouanement et des droits de douane (s'il y a lieu). Les frais de transport doivent être payés d'avance par l'offrant et doivent être inscrits séparément sur la facture, avec à l'appui, une copie certifiée de la facture de transport acquittée.

3. Pour les pièces et les accessoires : les marchandises seront expédiés au point de destination précisé dans tout contrat résultant d'une commande subséquente à une offre à commandes et seront livrés FCA franco transporteur (**au lieu de l'installation de l'offrant convenu dans le contrat**) selon les Incoterms 2000. Le Canada sera responsable de l'ensemble des frais de livraison et d'administration, de tous les coûts et risques liés au transport, ainsi que du dédouanement et des droits de douane (s'il y a lieu). Les frais de transport doivent être payés d'avance par l'offrant et doivent être inscrits séparément sur la facture, avec à l'appui, une copie certifiée de la facture de transport acquittée.

10. Limitation de la responsabilité de l'entrepreneur au titre de dommages subis par le Canada

1. Cet article s'applique malgré toute autre disposition du contrat et remplace l'article des conditions générales intitulé « Responsabilité ». Toute mention dans cet article de dommages causés par l'entrepreneur comprennent les dommages causés par ses employés, ainsi que ses sous-traitants, ses mandataires, et ses représentants, et leurs employés.

2. Que la réclamation soit fondée contractuellement, sur un délit civil ou un autre motif de poursuite, la responsabilité de l'entrepreneur pour tous les dommages subis par le Canada et causés par l'exécution ou la non-exécution du contrat par l'entrepreneur se limite à **la valeur du contrat découlant d'une commande subséquente à une offre à commandes**. Cette limite ne s'applique pas au cas suivants :

- a) toute violation des droits de propriété intellectuelle;
- b) tout manquement aux obligations de garantie.

3. Chaque partie convient qu'elle est pleinement responsable des dommages qu'elle cause à tout tiers et qui sont reliés au contrat, que la réclamation soit faite envers le Canada ou l'entrepreneur. Si le Canada doit, en raison d'une responsabilité conjointe et individuelle, payer un tiers pour des dommages causés par l'entrepreneur, l'entrepreneur doit rembourser ce montant au Canada.

11. Livraisons à l'intérieur et à l'extérieur des ERTG

La présente offre à commandes principale et nationale peut être utilisée pour des livraisons dans tout le Canada, comprenant celles à l'intérieur des zones visées par les Ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG).

ANNEXE « A »**BASE DE PAIEMENT**

1. À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu d'un contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes, l'entrepreneur se verra payer un prix ferme en dollars canadiens, droits de douanes canadiens compris, taxes applicables en sus. L'offrant doit conserver ses prix unitaires fermes pour la durée de l'offre à commandes.

- (a) Liste A - Moteurs hors-bord, en-bord et semi-hors-bord de marques Yamaha, Mercury, Mercury Mercruiser, Evinrude et Volvo Penta

Les prix unitaires des moteurs hors-bord, en-bord et semi-hors-bord de marques Yamaha, Mercury, Mercury Mercruiser, Evinrude et Volvo Penta seront selon les prix ci-joints à l'Appendice 1 de l'Annexe « A » .

- (b) Liste B - Pièces et accessoires de marques Yamaha, Mercury, Mercury Mercruiser, Evinrude, Johnson et Volvo Penta

Les prix unitaires des pièces et accessoires de marque Yamaha seront selon les prix publiés dans la liste principale de prix du fabricant d'équipement d'origine des pièces et accessoires moins un escompte de __%, les éditions des plus récentes au moment de la commande à partir du prix du concessionnaire publié au moment de l'achat.

Les prix unitaires des pièces et accessoires de marque Mercury seront selon les prix publiés dans la liste principale de prix du fabricant d'équipement d'origine des pièces et accessoires moins un escompte de __%, les éditions des plus récentes au moment de la commande à partir du prix du concessionnaire publié au moment de l'achat.

Les prix unitaires des pièces et accessoires de marque Mercury Mercruiser seront selon les prix publiés dans la liste principale de prix du fabricant d'équipement d'origine des pièces et accessoires moins un escompte de __%, les éditions des plus récentes au moment de la commande à partir du prix du concessionnaire publié au moment de l'achat.

Les prix unitaires des pièces et accessoires de marques Evinrude et Johnson seront selon les prix publiés dans la liste principale de prix du fabricant d'équipement d'origine des pièces et accessoires moins un escompte de __%, les éditions des plus récentes au moment de la commande à partir du prix du concessionnaire publié au moment de l'achat.

Les prix unitaires des pièces et accessoires de marque Volvo Penta seront selon les prix publiés dans la liste principale de prix du fabricant d'équipement d'origine des pièces et accessoires moins un escompte de __%, les éditions des plus récentes au moment de la commande à partir du prix du concessionnaire publié au moment de l'achat.

2. Des prix excluant les droits de douanes canadiens seront fournis aux utilisateurs sur demande.

3. Des prix comprenant le coût d'emballage conforme aux bonnes pratiques commerciale en vue d'assurer que la marchandise arrive en parfait état à destination.

4. Les frais de transport sont tels qu'indiqués à l'article 9, Expédition de la partie B.

5. Les frais de manutention payables sur les articles commandés par erreur par les utilisateurs et qui nécessitent d'être retournés en échange d'un crédit ou un remplacement seront calculés comme suit :

- (a) Moteurs (la catégorie de retour sera déterminée par le proposant au moment de l'achat sur demande du Canada)
- 1) Moteurs en inventaire régulier : ___% de frais de renouvellement d'inventaire et le Canada doit payer le frais de retour au proposant
 - 2) Moteurs en commande spéciale : ___% de frais de renouvellement d'inventaire et le Canada doit payer le frais de retour au proposant
 - 3) Moteurs non-retournables : ___% de frais de renouvellement d'inventaire
- (b) Pièces et accessoires (la catégorie de retour sera déterminée par le proposant au moment de l'achat sur demande du Canada)
- 1) Pièces et accessoires en inventaire régulier : ___% de frais de renouvellement d'inventaire et le Canada doit payer le frais de retour au proposant
 - 2) Pièces et accessoires en commande spéciale : ___% de frais de renouvellement d'inventaire et le Canada doit payer le frais de retour au proposant.

ANNEXE « B »

EXIGENCES EN MATIÈRE D'ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS

Ces rapports peuvent contenir, entre autres, les renseignements suivants :

- a. le numéro de l'offre à commandes et de l'arrangement en matière d'approvisionnement;
- b. le nom du fournisseur;
- c. la période visée par le rapport;
- d. le numéro de la commande subséquente et du contrat pour chaque commande subséquente et contrat, y compris les modifications;
- e. le ministère client;
- f. l'autorité contractante;
- g. la date de la commande subséquente et du contrat;
- h. la période de la commande subséquente et du contrat;
- i. les articles acquis et les services fournis;
- j. la valeur de la commande subséquente et du contrat, la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée incluse, selon le cas.